

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU VENDREDI 11 MARS 2022 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Date de convocation : 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON, et Messieurs Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, David JALQUIN, Christophe DÉLÉRY, Jacky QUENAULT

Absents: Mme Mélissa NORMAND, M. Philippe MONCHAUX

Pouvoirs: M. Philippe MONCHAUX à Mme Maria LEGRAND

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :

- 1 : Stationnement de dépôt de bois
- 2 : Projet Société IB VOGT:
- 3 : Travaux : Toiture
- 4 : Ecole : tablette numériques
- 5 : Subventions : - Prévention Routière
- 6 : Aide financière voyages scolaire
- 7 : Location logement
- 8 : Location Atrium

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande l'ajout d'un point "Forêt" suite à une commission forêt qui s'est réuni avec les agents de l'ONF ce vendredi 11 mars 2022.

Ce nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Céline MAILLEFER est désigné(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/03-1- Stationnement de dépôt de bois

Suite au stockage de bois ou graviers sur les plateformes de la Commune par plusieurs usagers privés et afin de respecter les lieux, un tarif de stationnement de 50 € par mois sera appliqué.

Le stationnement ne pourra pas excéder 6 mois. Toute demande devra être formulé par courrier à la mairie.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D 'accepter de fixer un tarif de stationnement de 50 € mensuel et de limiter le stationnement à 6 mois à compter de mars 2022. Toute demande devra être formulé par courrier à la mairie.**

2022/03-2 Projet Société IB VOGT:

La société IB VOGT France (la « Société »), spécialiste dans le développement et l'exploitation de parcs photovoltaïques, a présenté la pré-étude d'un potentiel projet de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis (propriétaire privé).

Afin de garantir le tarif d'achat de l'électricité et de permettre la réalisation de cette installation, la société souhaite déposer :

- L'ensemble des demandes d'autorisations administratives requises pour ce type de centrale, dont la demande de permis de construire
- Un ou plusieurs dossiers de candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, notamment à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 5MW crête et inférieure ou égale à 30 MW crête », ou tout autre Appel d'Offres nécessaire pour que le projet soit économiquement réalisable

Le projet sera étudié au total une superficie d'environ 52 hectares sur les parcelles cadastrées : OA 45, 46, 47 et 82 de la commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis. L'objectif de la Société est de lancer les études environnementales, paysagères et agricoles au printemps 2022.

La société précise qu'il est possible que la commune soit en outre tenue de lancer une procédure d'évolution du document d'urbanisme (type révision, révision allégée, modification ou modification simplifiée) afin de rendre le projet de centrale photovoltaïque compatible avec le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'approuver le projet de parc photovoltaïque**
- **De s'engager à lancer la procédure d'évolution du document d'urbanisme de la Commune afin de rendre le projet de parc photovoltaïque compatible, dans le cas où cela s'avérerait nécessaire.**

2022/03-3 : Travaux : Toiture

Suite à l'avis favorable au projet DETR, plusieurs devis concernant la réfection de la toiture du bâtiment « Bibliothèque », une partie en ardoise, et l'autre en tuiles ont été reçus :

- SARL CATEL Julien d'un montant de 57 551.20 € HT, couverture en ardoise
- EURL MIJEON Alexandre d'un montant de 56 908.20 € HT couverture en ardoise
- EURL MIJEON Alexandre d'un montant de 56 803.20 € HT couverture en ardoise et petite tuile cuite
- EURL MIJEON Alexandre d'un montant de 6 056.90 € HT couverture en tuile cuite type losanger
- LES TOITURES BOURGUIGNONNES d'un montant de 48 007.90 € HT couverture en tuile plate
- LES TOITURES BOURGUIGNONNES d'un montant de 53 270.33 € HT couverture en ardoise

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'accepter le devis de LES TOITURES BOURGUIGNONNES d'un montant de 53 270.33 € HT**
- **De fixer une date de début de travaux au 1er septembre 2022.**
- **De fixer une date butoir des travaux au 15 novembre 2022**
- **D'accorder un acompte de 30 % au démarrage des travaux**

2022/03- 4 : Ecole : tablette numériques

Un appel de projet pour « Plan de relance Numérique » dans les écoles a été déposé en continuité du projet déjà fait en 2019.

Une convention a été signée entre la Commune et l'Académie de Bourgogne-Franche-Comté.

- Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet 4.500,00 €
 - dont subvention de l'Etat demandée : 2950.00 €
 - Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 3 500,00 €
 - dont subvention de l'Etat demandée 2 450,00 €
- Soit un taux de subventionnement sur ce volet de 70 %
- Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 1 000,00 €
 - dont subvention de l'Etat demandée : 500,00 €
- Soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50 %

Deux devis ont été reçus en mairie :

- SIEEEN d'un montant de 2 970.56 € HT dont 3 564.67 € TTC
- MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 2 867.78 € HT dont 3 441.34 € TTC

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **De valider le devis du SIEEEN d'un montant de 2 970, 56 € HT soit de 3 564.67 € TTC sachant que le SIEEEN a la compétence informatique**

2022/03- 5 : Subventions : Prévention Routière

Monsieur le maire informe que la Prévention routière renouvelle une demande de subvention.

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'octroyer la somme de 50 €**

2022/03- 6 : Aide financière voyages scolaire

Le Collège Henri Clément de Donzy sollicite par voie de courrier une subvention (aux communes dans lesquelles des élèves sont domiciliés) afin de financer :

- * un séjour en Allemagne du 2 mai au 7 mai 2022 (4 élèves concernés).
- * une classe découverte en Vendée du 11 au 15 avril 2022 (1 élèves concerné).

- ✓ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

- D'allouer une subvention de 50 € aux parents des enfants participants au séjour en Allemagne
- D'allouer une subvention de 50 € aux parents des enfants participants à la classe découverte en Vendée

2022/03 7 : Location logement

Monsieur le maire informe qu'une demande de logement a été reçue en mairie.
Le montant du loyer serait de 586.26 €

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Décide
 - **De donner un avis défavorable à la demande de logement pour insuffisance de ressources.**

2022/03.8 Location Atrium

Lors de la convention signée du 19 juillet 2021, il a été signifié que :

- Les locaux seront mis à disposition gratuitement la première année,
- Le loyer sera réduit de cinquante pour cent la deuxième année
- Le loyer sera réduit de vingt-cinq pour cent la troisième année

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Décide
 - **De faire payer 50 % du loyer à partir du 1^{er} août 2022.**

2022/03.9 FORET

La commission de la forêt et les agents de l'ONF se sont réunis ce vendredi 12 mars 2022 afin de faire le point des travaux de forêt.

Un programme d'actions sur les travaux Sylvicoles a été présenté pour un montant total de 15 380.00 € HT :

- parcelle 8 a : dégagement manuel des régénérations naturelles
- Parcelle 15 b : cloisement d'exploitation et dégagement manuel de plantation

- ✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Décide
 - **D'accepter le programme d'actions travaux 2022 pour un montant de 15 380.00 € HT.**

QUESTIONS DIVERSES

1) Des travaux d'élagage et d'abattage pour l'entretien des lignes électriques sont entrepris sur la commune à partir du 1er mars 2022. Ces travaux ont été confiés par ENEDIS à l'entreprise MORAIS FERREIRA de Saint Benin d'Azy.

2) Des demandes de point d'arrêt des bus pour la rentrée scolaire 2022-2023 sont en étude suite aux modifications intervenues de manière aléatoire et inopinée des services de la Région ; sans tenir compte de l'impact occasionné pour les familles.

3) Suite à la réunion de l'école, un compte rendu est élaboré pour différents travaux à effectuer.

4) La compétence du Cabinet Médical va être redonnée à la Commune à partir d'avril 2022. A ce jour, la compétence était toujours sous la Communauté de Communes Coeur de Loire.

5) Un changement pour la collecte des ordures ménagère à "l'Impasse du Champ Flot à Fonfaye" est en étude. (Nouvelles dispositions afin d'éviter le recul du camion de ramassage dans l'Impasse et d'occasionner de potentiels dégâts).

Séance levée à 20h30

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Barges, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 11 mars 2022 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 17 mars 2022 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,

